



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Envoyé en préfecture le 15/06/2018
Reçu en préfecture le 15/06/2018
Affiché le **15 JUIN 2018**
ID : 033-213301435-20180612-2018_34-DE

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 16
Pour : 16
Contre : -
Abstentions : -

Date Convocation : 31/05/2018
Délibéré par le Conseil Municipal
à Cubzac les Ponts, le : 12/06/2018

Délibération n° 2018 - 34

Mardi 12 juin 2018

L'an deux mille dix huit, le douze du mois de juin à dix-huit heures trente se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le trente et un mai deux mille dix huit

Présent(s) : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX MICHEL - Vincent RAYNAL - Jean-Pierre PRAT - Maribel ROBERT SOARES - Denis RICHARD - Anna SANTONJA - Jean-Paul SCHAUS - Jean-Roger THULLIAS - Corinne JEANDONNET

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration(s) : Cyril CHERIGNY *procuration à Jean-Roger THULLIAS*
Josiane DESTOUESSE *procuration à Anna SANTONJA*
Daniel CHAUVIGNAT *procuration à Vincent RAYNAL*
Gilles THIBAUD *procuration à Alain TABONE*
Sandra BERTHOLON FOUGERE *procuration à Gérard BAGNAUD*

Absent(s) excusé(s) : Cyril CHERIGNY - Josiane DESTOUESSE - Daniel CHAUVIGNAT - Gilles THIBAUD - Michel BARSE - Sandra BERTHOLON FOUGERE

Le secrétariat a été assuré par : Ravi NOURBHAY SOUNDERA

DELIBERATION PORTANT TARIFS D'OCCUPATION DE LA VOIE PUBLIQUE
Annule et remplace la délibération n°2018-22

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à -3 et L2125-1 à L2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire ;

Vu le projet de convention d'occupation de la voie publique annexé à la présente délibération ;

Vu les demandes des différents commerçants de la commune ;

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

L'usage privatif du domaine public suppose l'octroi par la commune d'un titre d'occupation délivré à titre temporaire, précaire et révocable. Il s'agit d'autorisations unilatérales d'occupation privatives du domaine public, qui ne sont pas constitutives de droits réels.

Toute occupation privative du domaine public est soumise au paiement d'une redevance. Il appartient à la collectivité de fixer, tant dans l'intérêt du domaine et de son affectation que dans l'intérêt général, les modalités de cette utilisation privative et les conditions auxquelles elle entend la subordonner. C'est pourquoi l'occupation privative du domaine public est soumise à un principe de non gratuité au regard de l'article L 2125-3 du CGPPP.

Ces autorisations peuvent concerner :

- Des permis de stationnement pour une occupation privative du domaine public sans emprise au sol par des objets ou ouvrages conservant un caractère mobilier ;
- Des permis de voirie pour une occupation privative du domaine public avec emprise au sol par des ouvrages qui modifient l'emprise domaniale et font corps avec elle ;

Afin d'encadrer les utilisations du domaine public actuelles des commerçants de la commune, il convient de fixer une redevance annuelle d'occupation de la voie publique au regard des spécificités des activités. Chaque occupation fera l'objet d'une convention entre la commune et le professionnel.

Le Maire propose au Conseil municipal d'adopter la tarification suivante :

OBJET	PRIX
Occupation privative du domaine public sans emprise au sol (permis de stationnement) Ex : terrasses, présentoirs...	10,00€ / m ² / an
Occupation privative du domaine public avec emprise au sol (permission de voirie) Ex : installation de mobilier urbain, construction démontable...	15,00€ / m ² / an
Stationnement d'un véhicule de moins de 6m pour vente ambulante sans électricité	2,30€ / jour
Stationnement d'un véhicule de moins de 6m pour vente ambulante avec électricité	4,00€ / jour
Stationnement d'un ensemble routier sur la voie publique temporaire sans électricité	100,00€ / m ² / jour
Stationnement d'un ensemble routier sur la voie publique avec branchement à un compteur électrique communal	150,00€ / m ² / jour

Monsieur le Maire entendu,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les tarifs de l'occupation de la voie publique comme énoncé et la convention d'occupation annexée à la présente délibération,
- **DONNE** pouvoir au Maire pour signer l'ensemble des documents relatifs à l'occupation de la voie publique,
- **DIT** que les tarifs de l'occupation de la voie publique comme énoncé rentreront en vigueur au 1^{er} juillet 2018, et seront directement collectées par la régie de recettes dédiée aux redevances d'occupation de la voie publique.

Le Maire,

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;*



Le Maire,

Alain TABONE